

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE  
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du lundi 7 juillet 2025  
A la Médiathèque – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2524
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM- IGNATUB 2025-2026
9	5	2	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon  
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux  
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Dalby

**Excusé(e)s :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon  
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon  
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 8 juillet 2025

**Délibération n°2524 – Convention de Partenariat entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de Villeurbanne et IGNATUB pour l'année scolaire 2025-2026**

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux élèves de l'ENM de Villeurbanne de participer aux Masters-Class et ateliers d'écritures animés par Jérôme Rousseaux durant l'année scolaire 2025-2026, il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM d'approuver le partenariat entre l'ENM et IGNATUB en adoptant le projet de convention annexé.

Annexe : Projet de Convention IGNATUB - ENM 2025-2026

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent le Président à la signer.

**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

**Stéphane FRIOUX**  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

## **CONVENTION DE PARTENARIAT, ORGANISATION DE MASTERS-CLASSES ET ATELIERS D'ÉCRITURE SAISON 2025-2026**

Entre :

**Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne**

46, cours de la République - 69100 VILLEURBANNE

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

N° de Licences : 1-1045185, 2-1045187 et 3-1045188

Représenté par son Président : Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après dénommé : **l'ENM**

Et :

**IGNATUB**

13 rue du Docteur Potain 75019 PARIS

Téléphone : 0610292499

N° SIRET : 413 132 606 00026 / Code APE : 9001Z

Représentée par son gérant Monsieur Jérôme ROUSSEAU

Ci-après dénommée : **IGNATUB**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM et IGNATUB s'associent pour mettre en place :

1) Une master-class autour du thème : « Le texte dans les musiques actuelles », animées par Jérôme ROUSSEAU et coordonnées par Jean-Pierre CAPOROSI, coordinateur du département chanson de l'ENM

Dates :

- Vendredi 17 octobre 2025 de 9h15 à 12h15 et de 14h00 à 17h00 en salle West Side.

Public : élèves du département chanson

Modalité d'accès : entrée gratuite sur inscription

2) Sept « ateliers d'écritures avancés » animés par Jérôme ROUSSEAU (6 heures d'animations effectives par ateliers) et coordonnées par Jean-Pierre CAPOROSI coordinateur du département chanson de l'ENM.

Dates :

Vendredi 14 novembre 2025 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara  
Vendredi 12 décembre 2025 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara  
Vendredi 16 janvier 2026 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara  
Vendredi 27 février 2026 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara  
Vendredi 24 avril 2026 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara  
Vendredi 29 mai 2026 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara  
Vendredi 19 juin 2026 de 9H15 à 12H15 et de 14h00 à 17h00 en salles Brassens, Gainsbourg ou Barbara

Public : élèves du département chanson de l'ENM.

### **Article 2 – Obligations de l'ENM**

L'ENM assure l'accueil des interventions proposées par Jérôme ROUSSEaux au sein d'une salle adaptée en termes de jauge et d'équipement technique.

L'ENM assume les rémunérations, les charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel.

L'ENM rembourse les frais de déplacements de l'animateur Jérôme ROUSSEaux sur présentation de justificatifs et spécifiés sur les factures correspondantes.

### **Article 3 – Obligations de IGNATUB**

En qualité d'employeur, IGNATUB assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à la prestation de Jérôme ROUSSEaux.

IGNATUB fournira à l'ENM si nécessaire et au plus tard 20 jours avant les interventions, une fiche technique des besoins nécessaires à la tenue de cette dernière.

### **Article 4 – Modalités financières**

L'ENM s'engage à régler à IGNATUB pour les interventions décrites à l'article 1, la somme de 3 840 € TTC (trois mille huit cent quarante euros Toutes Taxes Comprises).

Cette somme sera versée par trois mandats administratifs sur présentation de trois factures et d'un RIB aux périodes suivantes :

- **Décembre 2025** : premier versement de **1440.00 € TTC** (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation d'un justificatif) pour :

La Master Class du 17/10/2025

Les 2 ateliers des 14/11/2025 et 12/12/2025.

- **Mars 2026** : deuxième versement de **960.00 € TTC** (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation du justificatif) pour :

Les 2 ateliers des 16/01/2026 et 27/02/2026

- **Juin 2026** : troisième versement de **1440.00 € TTC** (en sus des frais de déplacements à rembourser sur présentation du justificatif) pour :

Les 3 ateliers des 24/04/2026, 29/05/2026 et 19/06/2026.

## Article 5 – Assurances

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation de la manifestation, objet de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Tout vol et / ou dégradation de matériel appartenant à Jérôme ROUSSEAU ou à l'ENM et survenu dans les locaux de cette dernière devra immédiatement faire l'objet d'un signalement conjoint afin que les constats et procès-verbaux nécessaires au déclenchement d'éventuelles démarches d'indemnisation puissent être correctement menées dans le respect des dispositions édictées par la réglementation en vigueur en matière d'assurance de biens et de personnes.

L'ENM décline enfin toute responsabilité dans le cas d'une détérioration ou d'un vol de matériel appartenant à Jérôme ROUSSEAU et survenu en dehors de ses locaux.

## Article 6 – Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

## Article 7 – Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet pour l'année scolaire 2025-2026 soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 5 juillet 2026.

## Article 8 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 7 juillet 2025, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de  
L'École Nationale de Musique

Pour IGNATUB – Jérôme ROUSSEAU

**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'École Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27  
Stéphane FRIOUX

  
**IGNATUB sari**  
12 rue du Docteur Potain - 75019 PARIS  
Tel : 01 42 03 20 97 - www.ignatub.com  
Siren : 413 132 665  
TVA intracom. : FR21413132606